

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1766

3 août 2011

SOMMAIRE

Accourate S.à r.l.	84726	J.P. Morgan Specialised Investment Fund II	84728
Agrindus S.A.	84750	Jucaze S.A. Holding	84757
Aikotek S.à r.l.	84752	KM GROUP S.A.	84760
Alfamasi Group S.A.	84738	Kraftwerk S.A.	84761
Ammag S.à.r.l.	84738	Kraftwerk S.A.	84763
Antec Capital LUX S.à r.l.	84731	Kraftwerk S.A.	84762
Assistance Labor S.A.	84736	Matti Developments S.A.	84763
Bacau Finance (Luxembourg) S. à r.l.	84737	New Art Café S.à.r.l.	84760
BD Invest S.A.	84738	NOEMI Concept S.A.	84754
Blue Fin S.A.	84734	Optima Advisers s.à r.l.	84727
BRE/German Hotel Holding II S.à r.l.	84741	Orion Asset UK III S.à r.l.	84752
BRE/Neuss Hotel Holding S.à r.l.	84749	Orion III European 13 S.à r.l.	84752
CEPF Clichy S.à r.l.	84727	PMG Worldwide, S.à r.l.	84733
Compagnie Financière Savoy S.A.	84724	PRB Luxembourg International S. à r.l.	84728
Comptassit S.A.	84758	Prochauff Lux S.A.	84723
C V Ultra S.A.	84762	RED DOG	84768
Daria SPF S.A.	84763	Regus No. 1	84734
De Reiger S.A.	84764	Satinland Finance S.à r.l.	84731
Desk Soparfi S.A.	84750	Sugura Management S.A.	84723
Deutsche Grundbesitz und Immobilien 3 GmbH	84768	Sword Investments 1 S. à r.l.	84726
D & F Property S.A.	84750	S.Wraith S.A.	84745
Elterevereenegung Reisdref	84739	Synergie Patrimoine S.A.	84726
Eurocontinental Corporation Holding S.A.	84751	Thermo Fisher Scientific Chromatography Holdings S.à r.l.	84742
Evraz Group S.A.	84733	Threadneedle Asset Management Holdings Sàrl	84724
Feraldi S.A.	84751	Velinka S.A.	84762
Fidji S.A.	84722	Villa Ermesinde S.A.	84737
Full Racing Holding	84751	VSP Design Hub S.A.	84757
Henderson Management S.A.	84727	WEGE RE S.A.	84733
Immobilière Mustang Hotels	84757	Yves Roche International S.A.	84728
Input Holdings Luxembourg	84768		

Fidji S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 145.434.

L'an deux mille onze, le trente et un mai.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FIDJI S.A.", immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.434, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 811 du 15 avril 2009, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie LAHAYE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Madame Sandrine ORTWERTH, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que trois cent dix (310) actions sur les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, représentant cent pourcent (100%) du capital social de trente et un mille euros (31.000.-EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Modification de l'article 4 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;
- 3) Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 décembre au 30 juin de sorte que l'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2011 se terminera le 30 juin 2011 et l'article 14 aura la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante.»;

4) Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle pour la porter au 2^{ème} lundi du mois de septembre à 14.00 heures de chaque année et modification subséquente de l'article 8, alinéa 1 des statuts de la Société, de sorte que l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clôturés au 30 juin 2011 se tiendra le 12 septembre 2011;

5) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture des comptes de la Société au 30 juin de chaque année, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} janvier 2011 se terminant au 30 juin 2011.

L'Assemblée décide en conséquence de modifier l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle pour la porter au 2^{ème} lundi du mois septembre à 14.00 heures de chaque année et décide en conséquence de modifier l'article 8, alinéa 1 des statuts de la Société, de sorte que l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clôturés au 30 juin 2011 se tiendra le 12 septembre 2011.

L'article 8, alinéa 1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Alinéa 1.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à définir, au siège social de la société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} lundi du mois de septembre de chaque année à 14.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ces derniers ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Lahaye, N. Henoumont, S. Ortwerth et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juin 2011. LAC/2011/25740. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011079319/86.

(110088546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Prochauff Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 32B, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 148.047.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 17 février 2011

- Révocation du commissaire JNC-FIAC-FISCA à la date du 02 février 2011;
- Nomination aux fonctions de commissaire de Madame Brigitte JOU, domiciliée à L-3392 ROEDGEN, 25, rue de Luxembourg, avec effet au 17 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. LICHTENTHALER Laurent / M. DA ROCHA GOMES Carlos Jorge /
M. CARELLA Martino / M. PATERA Salvatore / M. JAMAN Alexandre.

Référence de publication: 2011074467/14.

(110081498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Sugura Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 127.314.

Beschluss der Verwaltungsratssitzung vom 23. Mai 2011

Herr Joseph HOBSCHEID tritt von seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung zurück. Der Verwaltungsrat stimmt diesem Rücktritt zu.

Der Verwaltungsrat schlägt der anschliessenden Generalversammlung Frau Sylviane COURTOIS, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, als neues Mitglied des Verwaltungsrates vor. Frau Courtois soll das Amt bis zur Generalversammlung im Jahre 2013 bekleiden. Der Verwaltungsrat stimmt der Kooptierung zu.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Unterschrift

Référence de publication: 2011074485/17.

(110081393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Threadneedle Asset Management Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 884.247.079,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.975.

La société RBC cees Nominees Limited dont le siège social est situé à GB - JE1 3PB JERSEY, 19-21 Broad Street, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 83756 a transféré, en date du 26 avril 2011 en vertu d'un contrat de cession de parts sociales:

- 92.833 parts sociales D de la Société à la société RBC Trustees (CI) Limited dont le siège social est situé à GB – JE1 1PB JERSEY, La Motte Chambers, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 11033;

A la suite des cessions décrites ci-dessus:

- la société RBC cees Nominees Limited dont le siège social est situé à GB - JE13PB JERSEY, 19-21 Broad Street, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 83756 détient désormais 3.465.684 parts sociales D; et

- la société RBC Trustees (CI) Limited dont le siège social est situé à GB – JE11PB JERSEY, La Motte Chambers, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 11033 détient 1.678.229 parts sociales D de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011076417/23.

(110085517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Compagnie Financière Savoy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 63.167.

L'an deux mille onze,

Le neuf mai.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «COMPAGNIE FINANCIERE SAVOY S .A.», en liquidation, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, en date du 13 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 353 du 15 mai 1998, mise en liquidation suivant acte reçu par la notaire instrumentant en date du 25 janvier 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 63.167.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Oana ARON, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel CAPIAUX, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge donnée au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Détermination de la distribution de l'actif de la société aux actionnaires.
- 4.- Détermination de l'endroit où les livres et les documents seront conservés pour une durée de 5 ans.
- 5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du commissaire-vérificateur soumis à l'assemblée.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, la société «XANARA LIMITED» ayant son siège social à Kingstown (St. Vincent & Grenadines), 112, Bonadie Street et au commissaire-vérificateur, la société «STARTAC INTERNATIONAL INC» avec siège social à Panama-City (République de Panama), Marbella, East 53rd Street, 2nd floor, Swiss Bank Building, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de distribuer l'actif et le passif de la société aux actionnaires de la manière suivante:

a) Les actifs de la société seront répartis comme suit:

à Madame Maria SCASSA-VACCARI, demeurant à CH-3975 Bluche (Suisse), 19, Les Arcs 2, route des Palettes:

- 8 titres de la société néerlandaise KIRA INVESTMENT B.V.,
- 1290 titres de la société estonienne HIIUMA ERAMETSKOND;

à Monsieur Gian Andrea CARABELLI, demeurant à I-10129 Turin (Italie), 51, Corso Montevecchio Rodolfo:

- 7 titres de la société néerlandaise KIRA INVESTMENT B.V.,
- 1290 titres de la société estonienne HIIUMA ERAMETSKOND;

La créance de cinq cent seize euros et soixante-sept cents (EUR 516,67) sur la société «Fiduciaire Fernand Faber S.A.» servira à payer les provisions.

b) Le passif de la société sera réparti comme suit:

Les dettes actionnaires de cent douze mille soixante-neuf euros et treize cents (EUR 112.069,13) seront réparties à raison de 50% entre les deux actionnaires précités.

Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à l'ancien siège social de la société.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, O. Aron, L. Capiiaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mai 2011. Relation: LAC / 2011 / 21863. Reçu douze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011075615/75.

(110084638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

Synergie Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 82.427.

—
Beschluss der Verwaltungsratsitzung vom 23. Mai 2011

Herr Joseph HOBSCHEID tritt von seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung zurück. Der Verwaltungsrat stimmt diesem Rücktritt zu.

Der Verwaltungsrat schlägt der anschliessenden Generalversammlung Frau Sylviane COURTOIS, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, als neues Mitglied des Verwaltungsrates vor. Frau Courtois soll das Amt bis zur Generalversammlung im Jahre 2013 bekleiden. Der Verwaltungsrat stimmt der Kooptierung zu.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Unterschrift

Référence de publication: 2011074488/17.

(110081395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Sword Investments 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.742.

—
Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 9th mai 2011 entre Sword Group L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'état du Delaware, ayant son siège social au Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du registre des sociétés de l'état du Delaware sous le numéro 7704074 et, Sword Capital Holdings 1 S.A., une société anonyme régie par le droit suisse, ayant son siège social au chemin du Pavillon 5, c/o Kendris Private S.A., 1218 Le Grand-Saconnex, Suisse et immatriculée auprès du registre des sociétés de Suisse sous le numéro CH-660-0898011-8, que 12.,500 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 euro ont été cédées avec effet au 9th mai 2011 par Sword Group L.L.C. à Sword Capital Holdings 1 S.A.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sword Investments 1 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011076381/20.

(110085218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Accurate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 160.063.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 23 mai 2011 que la société CICEPI Sàrl immatriculée auprès du registre de Luxembourg sous le numéro B159732 ayant son siège social au 8, rue des Hêtres L - 8137 Bridel, a cédé l'intégralité de ses parts de la Société à la SPRL HO Management, société de droit belge, immatriculée sous le numéro d'entreprise 0889884433, ayant son siège social au 76 rue des bruyères B-1325 Chaumont- Gistoux.

En conséquence la société SPRL HO Management devient l'unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011074546/18.

(110081782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Henderson Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.848.

—
Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 31 mars 2011

Le conseil d'administration prend note de la démission de Madame Lesley Carney en date du 31 mars 2011 et décide de coopter Monsieur Stewart Cazier, Bishopsgate 201, EC2M 3AE, London en tant qu'administrateur remplaçant, avec effet immédiat, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2011.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2011074574/12.

(110081885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

CEPF Clichy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.950.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 20 mai 2011: que

- Monsieur Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant à 123, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg, Luxembourg, est nommé en tant que gérant de la Société à compter du 20 mai 2011 et pour une durée indéterminée.

- La démission de Monsieur Alan Botfield en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet au 20 mai 2011.

Par conséquent, le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

- Fabrice de Clermont-Tonnerre;
- Peter Kasch;
- Michael Chidiac;
- Lux Business Management S.à r.l.;
- Michel van Krimpen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011074643/24.

(110082463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Optima Advisers s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.946.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 20 mai 2011

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre-Laurent RIVARA, né le 06 octobre 1962 à Gène (Italie) et domicilié professionnellement 6 Tour de Champel CH-1211 Genève (Suisse), aux fonctions de gérant de la société, suite à la démission de Monsieur BERNARD Guillaume.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011074582/13.

(110081881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

PRB Luxembourg International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 272.098.150,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 140.891.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 12 mai 2011 de la société PRB Luxembourg International S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 12 mai 2011:

Rachael Walker, ayant pour adresse professionnelle au 63 Kew Road, Richmond, Surrey TW9 2QL, United Kingdom.

2. Démission du Gérant A suivant à compter du 12 mai 2011:

Dennis Schilder, ayant pour adresse professionnelle au Zonnebaan 35, 3542 EB Utrecht, The Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRB Luxembourg International S.à r.l

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2011074585/18.

(110081903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Yves Roche International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 60.844.

AUSZUG

Anlässlich der Aussordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 19.05.2011 wurde Folgendes beschlossen:

- Die Gesellschaft European Consultants (Luxemburg) S.A., mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, wurde von ihrem Amt als Abschlussprüfer der Gesellschaft abberufen.

- Die Gesellschaft Juria Consulting S.A., mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, wurde zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft ernannt. Ihr Mandat wurde auf einen Zeitraum von zwei Jahren festgelegt und endet mit der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2013.

- Die Mandate der Verwaltungsräte Alfred Fassian und Hildegard Fassian, beide wohnhaft in D-54340 Leiwen, Zummet 4, und Dr Karl-Josef Ulmen, mit Berufsanschrift in D-54516 Wittlich, Schlossplatz 4, wurden verlängert und enden mit der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2013.

- Das Mandat des geschäftsführenden Verwaltungsrates, Herrn Alfred Fassian, wurde rückwirkend zum 15.05.2008 für einen Zeitraum von fünf Jahren verlängert und endet mit der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2013.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19.05.2011.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Référence de publication: 2011077462/23.

(110085510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

J.P. Morgan Specialised Investment Fund II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 143.703.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "J.P.Morgan Specialised Investment Fund II", (the "Company"), a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé in the form of a public limited liability company (société anonyme), established and having its registered office in 31, Z.A.I. Bourmicht, L-8070 BERTRANGE, (R.C.S. Luxembourg, section B number 143703), incorporated by a notarial deed on December 12, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 77 of January 14, 2009.

The Extraordinary General Meeting is presided over by Mr Stéphane Charlier, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Sébastien Wiander, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Stéphane Charlier, private employee, with professional address in Luxembourg. The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Presentation and approval of the annual accounts as at March 31, 2010 and March 31 2011
- 2) Discharge of the Directors for their duties up to this date
- 3) Decision to put the company into liquidation.
- 4) Appointment of the Liquidator and definition of its powers.

II.- The Sole Shareholder present or represented, the proxy of the represented shareholder, and the number of shares owned by the shareholder are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or its proxy and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, signed «ne varietur» by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire subscribed share capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder approves the annual accounts as at 31 March 2010 and at 31 March 2011.

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the Directors of the Company for the accomplishment of their respective mandate up to this date

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder resolves to proceed to the immediate dissolution of the Company "J.P.Morgan Specialised Investment Fund II".

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder resolves to pronounce its liquidation as of today.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder resolves to appoint as sole liquidator of the company: Mr Bernard Herman, Company Director, with professional address in Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, born at Haïne-Saint-Paul (Belgium), on July 15, 1956.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder resolves to confer the following powers to the liquidator:
-The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

-The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of the Sole Shareholder if the latter is required.

-The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

-The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mai.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire Unique de «J.P.Morgan Specialised Investment Fund II», (la «Société»), une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société anonyme, établie et ayant son siège social au 31, Z.A.I. Bourmicht, L-8070 BERTRANGE (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 143703), constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 77 du 14 janvier 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Charlier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Sébastien Wiander, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane Charlier, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Approbation des comptes annuels au 31 mars 2010 et 31 mars 2011;
- 2) Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à cette date
- 3) Dissolution anticipée de la Société.
- 4) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant l'actionnaire unique présent ou représenté, ainsi que le nombre des actions qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par l'associé ou son mandataire et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera également annexée au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire Unique approuve les comptes annuels au 31 mars 2010 et au 31 mars 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire Unique donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à cette date.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire Unique décide de procéder à la dissolution immédiate de la Société «J.P.Morgan Specialised Investment Fund II».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire Unique décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Bernard Herman, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, né à Haine-Saint-Paul (Belgique), le 15 juillet 1956.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire Unique décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. CHARLIER, S. WIANDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2011. Relation: LAC/2011/24367. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011082311/130.

(110092384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Satinland Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.401.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique de la société Satinland Finance S.à r.l. en date du 12 mai 2011 la décision suivante a été prise:

La société suivante a été nommée en qualité de réviseur d'entreprise agréé, le 12 mai 2011, pour auditer les comptes de l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2011:

- L'Alliance Révision S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 46498 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 54, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SATINLAND FINANCE S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2011074588/19.

(110081717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Antec Capital LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 146.351.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth of May.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach.

There appeared:

Antec Capital HKG Limited, a limited company incorporated under the laws of China, having its registered office at Level 28, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, People's Republic of China, registered with the Hong Kong Companies Registry, under number 1334789 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 25, 2011.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing entity and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing entity, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

1. The appearing entity is the Sole Shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Antec Capital LUX S.à r.l.", having its registered office at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 146 351 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Henri Beck, notary public residing in

Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on May 25th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1195, on June 19th, 2009.

2. The share capital of the Company presently amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares").

3. The appearing entity is the sole owner of all the Shares of the Company.

4. The Sole Shareholder expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

5. The Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that all major third-party liabilities of the Company have been settled.

6. The activity of the Company having ceased, all assets of the Company are hereby transferred to the Sole Shareholder, which is personally liable for all outstanding liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

7. The Sole Shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of today.

8. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the registered office of the dissolved Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Antec Capital HKG Limited, une société à responsabilité limitée de droit Chinois, ayant son principal établissement au Level 28, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, République Populaire de Chine, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1334789 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 25 mai 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

1. La comparante est l'Associée Unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Antec Capital LUX S.à r.l.», ayant son siège social au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146 351 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1195, le 19 juin 2009.

2. La Société a actuellement un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»).

3. La comparante est propriétaire de la totalité des Parts Sociales de la Société.

4. Par la présente, l'Associée Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. L'associée unique en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif envers les tiers créanciers de la Société est réglé.

6. L'activité de la Société ayant cessé, l'Associée Unique est investie de tout l'actif et elle répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

7. L'Associée Unique donne pleine et entière décharge aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

8. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 mai 2011. Relation: ECH/2011/931. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 juin 2011.

Référence de publication: 2011077649/89.

(110087054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

WEGE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 57.648.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der WEGE RE S.A. vom 20. Mai 2011

5. Die Mandate der folgenden Verwaltungsratsmitglieder werden verlängert bis zur Abhaltung der Ordentlichen Gesellschafterversammlung im Mai 2012.

Herr Thomas SCHRÖDER

Herr Patrick DÖRING

Herr Johannes Axel SCHULZE

6. Die Versammlung erneuert das Mandat des externen Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft und ernennt die Gesellschaft Grant Thornton Lux Audit S.A., 83, Pafbruch, L-8308 Capellen erneut bis zur Abhaltung der ordentlichen Hauptversammlung im Mai 2012.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2011074596/18.

(110081761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

PMG Worldwide, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.341.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 26 mai 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée PMG WORLDWIDE S. à r.l., ayant eu son siège à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

Le même jugement a mis les frais à charge du trésor.

Pour extrait conforme

Me Caroline STIRN

Le liquidateur

Référence de publication: 2011074598/16.

(110082735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Evraz Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

Lors du Conseil d'Administration tenu en date du 19 mai 2011, les décisions suivantes ont été prises:

Renouvellement du mandat de l'Administrateur Alexander Frolov, avec adresse au 15, Dolgorukovskaya Batiments 4&5, RUS-127006 Moscou, Russie, en tant qu'administrateur délégué avec effet immédiat et pour une période venant à

échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Renouvellement du mandat du président du conseil d'administration, M. Alexander Abramov, administrateur, avec adresse au 15, Dolgorukovskaya, Bâtiment 4 et 5, 127006 Moscou, Russie, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011077745/20.

(110086870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Regus No. 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.709.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire d'augmentation de capital en nature de Regus No.4, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 158071 («Regus No.4») en date du 4 mars 2011 que la société Regus plc (société anonyme) constituée à Jersey, immatriculée sous le numéro 101523, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE4 8PX, Channel Islands, Jersey, et son établissement principal au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg immatriculée en tant que société anonyme au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous B 141159 a transféré 1.250.000 parts sociales détenues par elle dans la Société à Regus No.4 avec prise d'effet au 4 mars 2011.

Dorénavant, la répartition du capital social de la Société est la suivante:

Regus No.4	1,250,000 parts sociales
Total:	1,250,000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011076354/21.

(110085393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Blue Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 140.676.

L'an deux mille onze, le vingt-sept avril

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée BLUE FIN S.A. ayant son siège social à L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 140.676,

constituée par acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, le deux juillet deux mille huit, publié au Mémorial C N°2062 du 26 aout 2008, page 98.959.

L'assemblée est présidée par Mme Vania BARAVINI, employée, demeurant professionnellement à 5, place du Théâtre, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Alessandro CUSUMANO, employé, demeurant professionnellement à 5, place du Théâtre, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Riccardo GRASSELLI, employé, demeurant professionnellement à 5, place du Théâtre, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital à concurrence d'un montant de EUR 1.250.000,-(un million deux-cent cinquante mille euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) à EUR 1.281.000,-(un million deux cent quatre-vingt-un mille euros), par la création de 250.000 (deux cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,-(cinq euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes existantes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par un versement en espèces;

2. Souscription et libération des actions nouvelles par les actuels actionnaires de manière non proportionnelle entre eux aux actions détenues, un des actionnaires renonçant en partie au profit de l'autre actionnaire à ses droits de souscription préférentiels, lequel pour autant que de besoin, renonce encore à son droit de souscription préférentiel pour la partie qu'il ne souscrit pas;

3. Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, version anglaise et française des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version française, art. 5, premier alinéa:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.281.000,-(un million deux cent quatre-vingt-un mille euros), représenté par 256.200 (deux cent cinquante-six mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) chacune.»

Version anglaise, art. 5, premier alinéa:

«The subscribed capital of the company is fixed at EUR 1.281.000,- (one million two hundred and eighty-one thousand Euro) divided into 256.200 (two hundred fifty-six thousand two hundred) shares with a nominal value of EUR 5 (five Euro) each.»;

Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 1.250.000,-(un million deux-cent cinquante mille euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,-à EUR 1.281.000,-(un million deux cent quatre-vingt et un mille euros), par la création de 250.000,-(deux cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,-(cinq Euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription et Libération:

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par Alessandro Cusumano, en vertu de deux procurations données le 26 avril 2011, lesquelles procurations, après avoir été signées NE VARIETUR par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 250.000 (deux cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,-(cinq Euros) chacune, et ce dans les proportions suivantes, savoir:

a) L'actionnaire detenant 3.000 actions souscrit à 76.422 actions nouvelles et renonce expressément au profit de l'autre actionnaire existant à son droit préférentiel de souscription lui revenant sur 44.546 actions nouvelles.

b) L'actionnaire detenant 3.200 actions souscrit à 129.032 actions nouvelles lui revenant en sa qualité d'actionnaire de la Société et aux 44.546 actions nouvelles pour lesquels l'actionnaire mentionné sub a) a expressément renoncé à son droit de souscription préférentiel tel que mentionné ci-dessus.

Les 250.000 actions nouvelles sont libères intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.250.000,-(un million deux-cent cinquante mille euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 250.000 (deux cent cinquante mille) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

Version française, art. 5, premier alinéa:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.281.000,- (un million deux cent quatre-vingt-un mille euros), représenté par 256.200 (deux cent cinquante-six mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) chacune.»

Version anglaise, art. 5, premier alinéa:

«The subscribed capital of the company is fixed at EUR 1.281.000,(one million two hundred and eighty-one thousand Euro) divided into 256.200 (two hundred fifty-six thousand two hundred) shares with a nominal value of EUR 5 (five Euro) each.»;

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 2.200,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, A. CUSUMANO, R. GRASSELLI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 mai 2011, LAC/2011/20198: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 2011.

Référence de publication: 2011074852/103.

(110082917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Assistance Labor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 100.295.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 12 mai 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de:

- la société anonyme ASSISTANCE LABOR SA inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.295

Le même jugement a nommé juge commissaire Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 2 juin 2011.

Pour extrait conforme

Maître Lionel GUETH-WOLF

Le liquidateur

Référence de publication: 2011074606/19.

(110082444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Villa Ermesinde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.266.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 14 juin 2011 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 15 juin 2011 de sa fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il résulte également desdites résolutions que le mandat de Monsieur Alexandre Duhamel, né le 27 juin 1960 à Oude-naarde (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), a été terminé avec effet immédiat et que le Conseil d'administration a été recomposé avec effet au 16 juin 2011 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2011, comme suit:

- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier (France), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

- Monsieur Jean-Michel Chamonard, né le 3 juin 1976 à Lyon (France), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

- Monsieur Keith O'Donnell, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

Depuis le 16 juin 2011, le Conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Olivier Ferres,
- Monsieur Keith O'Donnell,
- Monsieur Jean-Michel Chamonard.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 juin 2011.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2011086965/35.

(110097297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Bacau Finance (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 134.017.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement du 19 mai 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée BACAU FINANCE (Luxembourg) Sàrl, dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont a été dénoncé le 23 avril 2010,

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Karin SPITZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 9 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Karin SPITZ
Le Liquidateur

Référence de publication: 2011074612/17.

(110082673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Alfamasi Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 97.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011074829/12.

(110083497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

BD Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 101.104.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

«Par jugement du 12 mai 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de:

- la société anonyme BD INVEST S.A. inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.104

Le même jugement a nommé juge commissaire Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 2 juin 2011.

Pour extrait conforme

Maître Lionel GUETH-WOLF

Le liquidateur

Référence de publication: 2011074614/19.

(110082439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Ammag S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 154.437.

Decision of the sole partner may 9, 2011

The sole Partner decides to elect PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L - 1014 Luxembourg as Independent Auditor of the Company.

The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended December 31, 2011.

Version française

Décision de l'actionnaire unique 9 mai 2011

L'actionnaire unique décide de renommer PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., 400 route d'Esch, L -1014 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme

Laurent JANSEN / Etienne JACQUES

Class B Manager / Class A Manager - Chairman

Référence de publication: 2011082626/22.

(110092069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Elterevereenegung Reisdref, Association sans but lucratif.

Siège social: Reisdorf,
R.C.S. Luxembourg F 8.748.

— STATUTS

Entre les soussignés

Aumasson Marianne, fonctionnaire, demeurant 10, an der Ey, L-9390 Reisdorf, de nationalité luxembourgeoise; Bellion-Oswald Marianne, employée privée, demeurant 33, rue de la Gare, L-9391 Reisdorf, de nationalité luxembourgeoise; Dubreucq-Clerbout Jessica, mère au foyer, demeurant Maison 1, L-9456 Hoesdorf, de nationalité française; Van Es Henriette, employée privée, demeurant Maison 20, L-9456 Hoesdorf, de nationalité néerlandaise; Funk-Flener Corny, A.S.E., demeurant 31, rue de la Gare, L-9391 Reisdorf, de nationalité luxembourgeoise; Giorgio-Bodewes Chantai, A.S.E., demeurant 7, rue de l'Ernz, L-9391 Reisdorf, de nationalité néerlandaise; Kuhn-Weber Ginette, employée, demeurant 14, Cité Jean Hientgen, L-9390 Reisdorf, de nationalité luxembourgeoise; Kraemer-Michels Sylvie, mère au foyer, demeurant Maison 19B, L-9456 Hoesdorf, de nationalité luxembourgeoise; Origer Malou, employée privée, demeurant 22, rue Wangert, L-9390 Reisdorf, de nationalité luxembourgeoise; Weydert-Weber Sandra, horticulteur-fleuriste, demeurant 18, route de Larochette, L-9391 Reisdorf, de nationalité luxembourgeoise;

Il est créée une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les statuts ci-après

Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif porte la dénomination "Elterevereenegung Reisdref" dénommés ci-après EVR à.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Reisdorf.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'Assemblée générale.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

1. De représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents et des élèves de l'Ecole fondamentale, des structures d'accueil, et des structures péri- et parascolaires de la Commune de Reisdorf, dans le respect des lois et des règlements en vigueur;
2. De favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le comité d'école, les élèves et les autorités scolaires d'autre part;
3. De transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration, d'organisation, de qualité, de développement et de réussite scolaire;
4. De prendre l'initiative et la responsabilité des contacts et des échanges réguliers (au moins trois fois par an) avec le comité d'école;
5. D'étudier les questions se rattachant à l'éducation des élèves et aux droits et devoirs de la famille en cette matière;
6. D'informer en collaboration avec l'association nationale représentative tous les parents sur les sujets d'actualités scolaires nationales et internationales;
7. D'offrir à tous les parents des élèves de l'Ecole des séances d'information;
8. D'organiser et d'encadrer des activités pédagogiques para- et périscolaires pour tous les élèves de l'Ecole fondamentale de la Commune de Reisdorf et de collaborer aux activités para- et périscolaires organisées par les enseignants de l'Ecole.

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'Association se compose de membres actifs et membres d'honneur.

1. Peuvent être membres actifs les parents respectivement tuteurs ayant à charge un ou plusieurs enfants fréquentant l'Ecole fondamentale de la Commune de Reisdorf.

Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à trois.

2. Peuvent être nommés membres d'honneur par le comité d'administration les personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts. Les membres d'honneur jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs. La qualité de membre d'honneur peut être retirée par le conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration statuera sur toute demande d'admission.

Art. 8. Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art. 9. L'exclusion d'une personne pour raison grave pourra être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix après avoir entendu l'intéressé en question dans ses explications.

Art. 10. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration.

Art. 11. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Le conseil d'administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration de 3 (trois) membres au moins et de 9 (neuf) membres au plus. Les membres sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient la charge d'un enfant, élève d'une classe de l'Enseignement fondamental à l'école de la Commune de Reisdorf.

Entre les deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter des membres à la majorité des voix; ces membres cooptés n'ont pas le droit de vote.

Art. 13. Le conseil d'administration élit en son sein à la simple majorité des voix un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre scolaire. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou d'un tiers des membres.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par le vice-président, sinon par le membre le plus âgé présent.

Il sera tenu un registre des rapports du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Le membre du conseil d'administration qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Sauf décision contraire, le président représente le conseil d'administration.

Le président signe, conjointement avec l'EVR toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale.

Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire disposent d'un pouvoir de signature unique pour toute transaction financière inférieure à mille euros et d'un pouvoir de signature conjointe de trois membres du conseil d'administration pour toute transaction financière supérieure ou égale à mille euros.

Art. 16. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 17. Les fonctions de membre du conseil d'administration sont honorifiques.

Assemblée générale

Art. 18. Le conseil d'administration convoquera une fois par année tous les membres réunis en assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu sont établis par le conseil d'administration. Toute convocation à l'assemblée générale, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins 8 jours avant la date fixée par courrier simple.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Des réunions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du conseil d'administration.

Tout membre actif a droit au vote et peut se faire représenter par un autre membre actif, porteur de sa procuration écrite.

Art. 19. Il est rendu compte à l'assemblée générale des activités au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice.

Art. 20. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 21. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de l'association.

Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande. L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le conseil d'administration ou par le cinquième des membres actifs dont il est question ci-devant.

Toute convocation à l'assemblée générale extraordinaire, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins 8 jours avant la date fixée par lettre simple.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 23. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts prendra ses décisions conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 24. Les ressources de l'association EVR se composent des cotisations des membres actifs, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources de l'EVR a.s.b.l. peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise.

Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

Art. 25. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association.

Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à un conseil de surveillance (réviseurs de caisse). Sur le rapport qui lui en est fait par le conseil de surveillance, l'assemblée générale statue sur l'approbation des comptes et donne le cas échéant décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Les membres du conseil de surveillance, au nombre de deux, sont élus par l'assemblée générale des membres à la majorité simple des voix émises. Leur mandat a une durée de deux ans. En cas d'empêchement d'un membre du conseil de surveillance, il est pourvu à son remplacement par le conseil d'administration.

Art. 26. L'année sociale commence le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août.

Par dérogation à ce qui précède, la première année sociale commence le jour de la signature des présentes et de termine le 31 août 2010.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après extinction du passif, sera versé à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 28. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Signé à Reisdorf, le 20 mai 2010.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2011073808/146.

(110079777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

BRE/German Hotel Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.000.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.245.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prises en date du 26 avril 2011

En date du 26 avril 2011, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la résiliation de Mr Gary Summers comme Gérant de la Société, avec effet immédiat
- de nommer Mr Dennis McDonagh, né le 10 avril 1956 aux U.S.A., résidant à 345 Park Avenue, 32nd Floor, NY 10154, comme Gérant de la société, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société confirme que les gérants de la société sont dorénavant: Dennis McDonagh, Robert W. Simon, Cornelia M.W. van den Broek, Francesco Biscarini

Martine Knoch.

Référence de publication: 2011074622/16.

(110082519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Thermo Fisher Scientific Chromatography Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 158.486.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of May.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FISHER WORLDWIDE DISTRIBUTION SPV, a company organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Commercial register of the Cayman Islands under number 162159, duly represented by Mrs. Julica ORTLINGHAUS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid FISHER WORLDWIDE DISTRIBUTION SPV, is the sole member (the "Sole Member") of the private limited liability company Thermo Fisher Scientific Chromatography Holdings S.à r.l., having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 158486, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 22 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 809 on 26 April 2011, whose articles of association have been amended by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on 28 December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

Such appearing party, represented as stated here above, in its capacity as Sole Member of the Company, asked the notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member of the Company resolves to adopt a nominal value per corporate units of one cent euro (EUR 0.01) and to convert the existing five hundred and one (501) corporate units with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25) each in one million two hundred fifty two thousand five hundred (1,252,500) corporate units with a nominal value of one cent euro (EUR 0.01) each.

Second resolution

The Sole Member of the Company resolved to increase the corporate capital of the Company so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred twenty five euros (EUR 12,525) represented by one million two hundred fifty two thousand five hundred (1,252,500) corporate units with a nominal value of one cent euro (EUR 0.01) each to an amount of twelve thousand six hundred eighty seven euros and fifty cents (EUR 12,687.50) represented by one million two hundred sixty eight thousand seven hundred fifty (1,268,750) corporate units with a nominal value of one cent euro (EUR 0.01).

Third resolution

The Sole Member of the Company resolved to issue sixteen thousand two hundred fifty (16,250) new corporate units with a par value of one cent euro (EUR 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

The new corporate units will be issued together with the payment of a total share premium of seventeen million fourteen thousand eight hundred thirty seven euros fifty cents (EUR 17,014,837.50).

Subscription and Payment

Then appeared Mrs. Julica ORTLINGHAUS, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney of Thermo Fisher Scientific B.V., a company organized under the laws of the Netherlands, with registered office at Takkebijsters 1, NL-4817 BL Breda, the Netherlands, registered with the trade registry under number 32059695 ("Thermo Fisher Scientific B.V."), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities

The proxy holder referred to the minutes of the board of managers of the company Thermo Fisher Scientific B.V. which evidence that Thermo Fisher Scientific B.V. contributed to the Company 100% of the shares it holds in Thermo Fisher Scientific B.V.B.A., a company organized under the laws of Belgium, with registered office at Clintonpark "Keppekouter",

Ninovesteenweg 198, B-9320 Erembodegem, Belgium, registered with the company ID 0449.564.217 valued at seventeen million fifteen thousand euros (EUR 17,015,000) (the "Contribution").

A copy of the minutes of the board of managers of Thermo Fisher Scientific B.V. is provided to the notary for his comfort.

The appearing person then produces a valuation letter issued by Thermo Fisher Scientific B.V., pre-named, the conclusion of which is as follows:

"Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Contribution is at least equal to the number and value of sixteen thousand two hundred fifty (16,250) new corporate units with a par value of one cent euro (EUR 0.01) each and a share premium of seventeen million fourteen thousand eight hundred thirty seven euros fifty cents (EUR 17,014,837.50).

- we have no further comments to make on the value of the Contribution."

A copy of the valuation letter, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder representing the appearing party and by the notary, will remain attached to the present deed attached to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person declared subscribing in the name and on behalf of the said company Thermo Fisher Scientific B.V. for sixteen thousand two hundred fifty (16,250) new corporate units with a par value of one cent euro (EUR 0.01) each, to be issued together a share premium of seventeen million fourteen thousand eight hundred thirty seven euros fifty cents (EUR 17,014,837.50), and to make payment in full for such new corporate units together with the share premium by a contribution in kind consisting in the Contribution.

Thereupon, the said subscription and payment in kind were accepted and sixteen thousand two hundred fifty (16,250) new corporate units with a par value of one cent euro (EUR 0.01) each, together with a share premium of seventeen million fourteen thousand eight hundred thirty seven euros fifty cents (EUR 17,014,837.50) were issued and allotted to Thermo Fisher Scientific B.V..

Fourth resolution

The Members of the Company resolved to amend paragraph 1 of Article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed corporate capital is set at twelve thousand six hundred eighty seven euros and fifty cents (EUR 12,687.50) represented by one million two hundred sixty eight thousand seven hundred fifty (1,268,750) corporate units with a nominal value of one cent euro (EUR 0.01) each (the "Corporate Units")."

Fifth resolution

The Members of the Company resolved to grant authorization to any one manager of the Company, with single signatory power, to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately five thousand nine hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

FISHER WORLDWIDE DISTRIBUTION SPV, une société constituée selon les lois des Iles Caïman, avec siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïman, immatriculée au registre commercial des Iles de Caïman sous le numéro 162159,

dûment représentée par Maître Julica ORTLINGHAUS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire prénommé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La préqualifiée FISHER WORLDWIDE DISTRIBUTION SPV est l'associée unique (l' "Associé Unique") de la société à responsabilité limitée Thermo Fisher Scientific Chromatography Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au

Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 158486, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 809 du 26 avril 2011, dont les statuts ont été modifié par un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 28 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'adopter une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale de la Société et de convertir les cinq cent une parts sociales existantes d'une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25) chacune en un million deux cent cinquante deux mille cinq cents (1.525.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent vingt cinq euros (EUR 12.525) représenté par un million deux cent cinquante deux mille cinq cents (1.252.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, au montant de douze mille six cent quatre vingt sept euros cinquante centimes (EUR 12.687,50) représenté par un million deux cents soixante huit mille sept cent cinquante (1.268.750) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Troisième résolution

L'associé unique de la Société a décidé d'émettre seize mille deux cent cinquante (16.250) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existants.

Les nouvelles parts sociales seront émises ensemble avec une prime d'émission totale de dix sept million quatorze mille huit cent trente sept euros cinquante centimes (EUR 17.014.837,50).

Souscription et Paiement

Comparût ensuite Maître Julica ORTLINGHAUS, prénommée, en sa qualité de mandataire de Thermo Fisher Scientific B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, avec siège social au Takkebijsters 1, NL-4817 BL Breda, les Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 32059695 ("Thermo Fisher Scientific B.V."), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire se réfère au procès verbal du conseil d'administration de la société Thermo Fisher Scientific B.V. attestant que Thermo Fisher Scientific B.V. a contribué à la Société 100% des actions qu'elle détient dans la société Thermo Fisher Scientific B.V.B.A., une société constituée selon les lois de la Belgique, avec siège social à Clintonpark "Keppekouter", Ninovesteenweg 198, B-9320 Erembodegem, Belgique, enregistrée sous le numéro ID 0449.564.217, évalué à dix sept millions quinze mille euros (EUR 17.015.000) (la "Contribution");

Une copie du procès verbal de Thermo Fisher Scientific B.V. est remise au notaire pour son confort.

La personne comparante produit ensuite une lettre d'évaluation émise par Thermo Fisher Scientific B.V., prénommée, dont la conclusion est la suivante:

"Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Contribution is at least equal to the number and value of sixteen thousand two hundred fifty (16,250) new corporate units with a par value of one cent euro (EUR 0,01) each, together with a share premium of seventeen million fourteen thousand eight hundred thirty seven euros fifty cents (EUR 17,014,837.50).

- we have no further comments to make on the value of the Contribution."

Une copie de la lettre d'évaluation après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte, pour être soumise ensemble avec cet acte aux formalités d'enregistrement.

La personne comparante déclara souscrire au nom et pour le compte de la dite société Thermo Fisher Scientific B.V. à seize mille deux cent cinquante (16.250) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de dix sept million quatorze mille huit cents trente sept euros cinquante centimes (EUR 17,014,837.50), et effectuer l'entier paiement pour ces nouvelles parts sociales et la prime d'émission par une contribution en nature consistant en la Contribution.

Sur quoi, lesdits souscription et paiement en nature furent acceptés et seize mille deux cents vingt cinq (16,250) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de dix sept million quatorze mille huit cent trente sept euros cinquante centimes (EUR 17,014,837.50) furent émises et allouées à Thermo Fisher Scientific B.V..

Quatrième résolution

Les Associés de la Société ont décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille six cent quatre vingt sept euros cinquante centimes (EUR 12.687,50) représenté par un million deux cents soixante huit mille sept cents cinquante (1.268.750) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales")."

Cinquième résolution

Les Associés de la Société ont décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature unique, à effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à cinq mille neuf cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualités qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Julica ORTLINGHAUS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mai 2011. Relation GRE/2011/1899. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 18 mai 2011.

Référence de publication: 2011072314/186.

(110080342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

S.Wraith S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 160.953.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Alain FLOCH, directeur de société, né à Kouribgha (Maroc), le 28 mai 1955, demeurant à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri,

ici représenté par Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "S.WRAITH S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} vendredi du mois de mai à 10.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Alain FLOCH, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Alain FLOCH, directeur de société, né à Kouribgha (Maroc), le 28 mai 1955, demeurant à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103178, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. DI FINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2011. LAC/2011/22410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011070721/219.

(110078460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

BRE/Neuss Hotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.441.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prises en date du 26 avril 2011

En date du 26 avril 2011, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la résiliation de Mr Gary Sumers comme Gérant de la Société, avec effet immédiat
- de nommer Mr Dennis McDonagh, né le 10 avril 1956 aux U.S.A., résidant à 345 Park Avenue, 32nd Floor, NY 10154, comme Gérant de la société, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société confirme que les gérants de la société sont dorénavant: Dennis McDonagh, Robert W. Simon, Cornelia M.W. van den Broek, Francesco Biscarini

Martine Knoch.

Référence de publication: 2011074623/16.

(110082516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

D & F Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 97.667.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

«Par jugement du 12 mai 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de:

- la société anonyme D&F PROPERTY SA inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.667

Le même jugement a nommé juge commissaire Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 2 juin 2011.

Pour extrait conforme
Maître Lionel GUETH-WOLF
Le liquidateur

Référence de publication: 2011074646/19.

(110082441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Agrindus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 21.186.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2011, le mandat du réviseur indépendant GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., Société anonyme, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, venant à échéance, l'assemblée générale décide:

- de renouveler le mandat du réviseur indépendant GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., société anonyme, pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 25 MAI 2011.

Pour: AGRINDUS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011078159/20.

(110086690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Desk Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 106.140.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 19 mai 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société anonyme DESK SOPARFI SA, dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont a été dénoncé le 27 août 2009.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Karin SPITZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 9 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Karin SPITZ
Le Liquidateur

Référence de publication: 2011074657/19.

(110082669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Eurocontinental Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 49.355.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 26 mai 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société EUROCONTINENTAL CORPORATION HOLDING S.A.

Pour extrait conforme
Me Stéphane Ebel
Le liquidateur

Référence de publication: 2011074671/15.

(110082466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Feraldi S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.614.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

«Par jugement du 19 mai 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société anonyme FERALDI A.G. dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont a été dénoncé le 2 août 2010.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Karin SPITZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 9 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Karin SPITZ
Le Liquidateur

Référence de publication: 2011074673/17.

(110082661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Full Racing Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 97.237.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

«Par jugement du 12 mai 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de:

- la société anonyme FULL RACING HOLDING SA inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97237

Le même jugement a nommé juge commissaire Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 2 juin 2011.

Pour extrait conforme
Maître Lionel GUETH-WOLF
Le liquidateur

Référence de publication: 2011074682/19.

(110082442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Aikotek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.675.

Extrait de transferts de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 16 mai 2011 que:

Madame Simone BERDAH, administrateur de sociétés, née le 26 août 1942 à Tunis (Tunisie), demeurant à 5/12, Rue Ness Tsiona 63904 Tel-Aviv Israël, a cédé les 1800 (mille huit cents) parts sociales qu'elle détenait dans la société Aikotek Sàrl à Monsieur Guy ALLOUCHE, retraité, né le 5 avril 1943 à Alexandrie (Egypte), demeurant à 5/12, Rue Ness Tsiona 63904 Tel-Aviv Israël.

Suite à ce transfert, les parts sociales sont détenues comme suit:

- Guy ALLOUCHE:	<u>3.600 parts sociales</u>
Total:	3.600 parts sociales

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011074826/18.

(110083719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Orion III European 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Orion Asset UK III S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.513.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of May,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Orion Master III Luxembourg S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a corporate capital of twenty-nine thousand seven hundred fifty euro (EUR 29,750.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.853 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Maître Danièle BÜCHLER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 May 2011 in Luxembourg.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Orion Asset UK III S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, of 11 December 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 121 of 6 February 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 122.513 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 2 September 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2325 of 24 September 2008.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To change the Company's name into "Orion III European 13 S.à r.l."
- 2 To amend the second (2nd) paragraph of article one (1) of the Company's articles of association in order to reflect the resolution to be adopted under item one (1) of the agenda.
- 3 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the Company's name into "Orion III European 13 S.à r.l."

Second resolution

The Shareholder resolves to amend the second (2nd) paragraph of article one (1) of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

"The Company will exist under the name of Orion III European 13 S.à r.l."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de mai,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

Orion Master III Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de vingt-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 29.750,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.853 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Maître Danièle BÜCHLER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 24 mai 2011 au Luxembourg.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Orion Asset UK III S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire prénommé, le 11 décembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 121 le 6 février 2007 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 122.513 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, du 2 septembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2325 du 24 Septembre 2008.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination de la Société en «Orion III European 13 S.à r.l.».

2 Modification de l'article premier (1^{er}), deuxième (2^{ème}) alinéa, des statuts de la Société de manière à refléter la résolution à adopter au point un (1) de l'ordre du jour.

3. Divers. L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier la dénomination de la Société en «Orion III European 13 S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'article premier (1^{er}), deuxième (2^{ème}) alinéa des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société adopte la dénomination de Orion III European 13 S.à r.l.».

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: D. Buchler, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} juin 2011. Relation: RED/2011/1079. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 14 juin 2011.

Référence de publication: 2011081571/101.

(110091666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

NOEMI Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4807 Rodange, 65, rue Nicolas Bieber.

R.C.S. Luxembourg B 106.444.

L'an deux mille onze.

Le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOEMI Concept S.A., avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26, Boulevard J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 106.444 (NIN 2005 2203 032),

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 644 du 2 juillet 2005,

au capital social de trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux Euros (€ 32.-), entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf,

et qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier RUFFIN, informaticien, demeurant à F-54400 Longwy, 17 rue Gambetta.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-4807 Rodange, 65, rue Nicolas Bieber.

2.- Modification de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rodange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

3.- Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

4.- Modification de l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

5.- Modification de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

6.- Modification de l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

7.- Modification de l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

8.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de leur mandat.

9.- Nomination de Monsieur Olivier RUFFIN, informaticien, né à Mont-Saint-Martin (France), le 27 février 1970, demeurant à F-54400 Longwy, 17 rue Gambetta, en tant qu'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette à Rodange et de fixer l'adresse à L-4807 Rodange, 65, rue Nicolas Bieber.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rodange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016:

Monsieur Olivier RUFFIN, informaticien, né à Mont-Saint-Martin (France), le 27 février 1970, demeurant à F-54400 Longwy, 17 rue Gambetta,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, O. RUFFIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 mai 2011. Relation: ECH/2011/945. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 juin 2011.

Référence de publication: 2011078786/146.

(110087230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Immobilière Mustang Hotels, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 99.745.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration du 17 mars 2011

Le Conseil d'administration décide de coopter Monsieur Edouard-Pierre RABA, né le 01.08.1942 à Amou (40), demeurant au 20, rue de la Michodière, F-75002 Paris, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques LECOMTE, démissionnaire, avec effet le 31 mars 2011.

Le nouvel administrateur ainsi nommé terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011074693/17.

(110082476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Jucaze S.A. Holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 27.890.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 19 mai 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société anonyme JUCAZE SA HOLDING, dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont a été dénoncé le 11 mai 2010.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Karin SPITZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 9 juin 2011.

Me Karin SPITZ

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011074703/16.

(110082659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

VSP Design Hub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.866.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 mai 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques demeurant 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

- Monsieur Tiziano VUDAFIERI, architecte, demeurant professionnellement au 66, Viale Lombardia, I-20131 Milan, Italie, Président;

- Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 20 mai 2011.
Référence de publication: 2011076454/21.

(110084937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Comptassit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.086.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Senningerberg, soussigné.

A comparu:

La société ATWOOD DEVELOPMENT CORP., société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social au C/O OMC Chambers PO Box 3152 Road Town, Tortola, BVI BC numéro 1624199,

ici représentée par Monsieur Didier MAJCHRZAK, employé privé, demeurant à F -57240 Nilvange, 6, rue d'Algrange vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer seule et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: COMPTASSIT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services pour les travaux de comptabilité:

- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières,
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière;
- l'établissement des déclarations fiscales, et
- l'établissement des fiches de salaires.

L'objet est également étendu à la formation et au recrutement dans le domaine de la comptabilité et de la gestion ainsi qu'à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euro (10.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, selon le cas, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur - déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Les TROIS MILLE CENT (3.100) actions ont été souscrites par la société ATWOOD DEVELOPMENT CORP., pré-ommée.

Les actions ont été libérées à concurrence d'un quart par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (1.200,00 euros).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Déclaration

Les comparants reconnaissent avoir été informés que la constitution de la présente société ne dispense pas, la société de l'obligation de demander une autorisation d'établissement afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social».

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Patrick Didier MAJCHRZAK, comptable, demeurant à F - 57240 Nilvange au 6 rue d'Algrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société BEAUMONT ENTERPRISES HOLDINGS INC, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social au C/O OMC Chambers PO Box 3152 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1330 LUXEMBOURG, 11-13 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Didier Majchrzak, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 mai 2011. LAC/2011/23683. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011074002/119.

(110082599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

KM GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.147.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 26 mai 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme KM GROUP S.A., ayant eu son siège à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

Le même jugement a mis les frais à charge du trésor.

Pour extrait conforme

Me Caroline STIRN

Le liquidateur

Référence de publication: 2011074706/16.

(110082738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

New Art Café S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 43, rue Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 88.064.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le seize mai.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange

ONT COMPARU:

Madame Silvina DA CRUZ GOMES DOS SANTOS, née le 20 février 1958 à MONTEMOR-O-VELHO (Portugal), numéro de matricule 1958 02 20 064, demeurant à L-4735 PETANGE, 24 rue Jean-Baptiste Gillardin

Monsieur Valdemar DE OLIVEIRA SANTOS, né le 11 janvier 1954 à MONTEMOR-O-VELHO (Portugal), numéro de matricule 1954 01 11 033, demeurant à L-4735 PETANGE, 24 rue Jean-Baptiste Gillardin.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 13 juin 2002, a été constituée une société à responsabilité limitée sous la dénomination

NEW CAFE ART SARL,

établie et ayant son siège social à L-4662 DIFFERDANGE, 43 rue Roosevelt,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 88.064,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 17 septembre 2002, numéro 1.349, page 64.728,

dont le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

I. Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de la dite société se constituent en assemblée générale, et, renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclarent constater que la dite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, les parties comparantes ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

II. Toutes les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, déclarent et décident expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

III. Les parties soussignées connaissent parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

IV. Les parties soussignées, associés uniques de la prédite société, se considérant comme liquidateurs de la dite société, déclarent avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclarent répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

V. Les parties soussignées donnent décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VI. Les parties soussignées approuvent encore par les présentes les comptes de la dite société.

VII. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VIII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de l'ancien siège social.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE DEUX CENT EUROS (EUR 1.200,-). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DA CRUZ GOMES DOS SANTOS, DE OLIVEIRA SANTOS, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 mai 2011. Relation: EAC/2011/6534. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur ff. (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 23 mai 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011074580/58.

(110081729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Kraftwerk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 59.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090120299

Date: 03/0812009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2011074708/14.

(110082250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

C V Ultra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.075.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 mai 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Riccardo STRONA, administrateur de sociétés, demeurant à Montecarlo, Principauté de Monaco, 5, rue des Lilas, Président,

- Monsieur Luigi Angelo ZAVAGLIO, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement à Erbusco (BS), Italie, Via Rovato n. 21, Vice-Président,

- Monsieur Riccardo MORTARA, ingénieur, domicilié professionnellement à CH-1201 Genève, 14, Quai du Seujet.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011079217/20.

(110088074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Velinka S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.925.

—
LIQUIDATEUR JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 19 mai 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société anonyme VELINKA S.A., dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont a été dénoncé le 2 août 2010.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Karin SPITZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 9 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Karin SPITZ

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011074787/17.

(110082655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Kraftwerk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 59.572.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090120300

Date: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2011074709/14.

(110082252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Kraftwerk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 59.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090120301

Date: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2011074710/14.

(110082254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Matti Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.779.

Extrait des décisions prises par assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 3 juin 2011

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. M. Jonathan LEPAGE a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
5. Mme Aline MBAPOU, administrateur de sociétés, née à Yaoundé (Cameroon), le 1^{er} août 1975, demeurant professionnellement à L-1333 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
6. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. M. Jean-Christophe DAUPHIN a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MATTI DEVELOPMENTS S.A.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011083246/26.

(110092765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Daria SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011085326/10.

(110095934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

De Reiger S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 161.032.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Monsieur Edgard VERMEERSCH, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1976 à Gent (B), demeurant à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "DE REIGER S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} Lundi du mois de Mai à 11.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Edgard VERMEERSCH, préqualifié.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.700,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Edgard VERMEERSCH, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1976 à Gent (B), demeurant à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

L'administrateur unique est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2016.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2016.

Quatrième résolution

L'adresse du siège social est établie à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paul DECKER, Max MAYER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2011. Relation GRE/2011/1917. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011072749/220.

(110080778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

RED DOG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg B 92.233.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 26 mai 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée RED DOG S.à.r.l., ayant eu son siège à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian

Le même jugement a mis les frais à charge du trésor.

Pour extrait conforme

Me Caroline STIRN

Le liquidateur

Référence de publication: 2011074754/16.

(110082737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Input Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.024.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 mai 2011

- La démission de Monsieur Alan Botfield de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

- Monsieur Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg est élu par l'associé unique en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011074995/17.

(110083145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Deutsche Grundbesitz und Immobilien 3 GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 131.283.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011085322/10.

(110095895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.
